



# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PROGRAMME FACILARENO

## Mise en œuvre du dispositif Dorémi

---

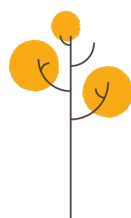
**3 dates limite de dépôt des candidatures sont fixées :**

- . au 15 juin 2019 pour validation fin juin,**
- . ou au 15 juillet 2019 pour validation fin juillet,**
- . ou au 15 septembre 2019 pour validation fin septembre.**

**Dorémi se réserve la possibilité de suspendre l'AMI si le nombre de territoires fixé par le programme est atteint.**

---

## DOSSIER DE PRESENTATION



**facilaréno**



L' « AMI Facilaréno/Dorémi » est porté par **Dorémi**, agréée Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale (ESUS), et l'**Institut négaWatt**. Il s'inscrit dans le cadre du programme de **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) Facilaréno<sup>1</sup>** et bénéficie à ce titre du financement associé.

L'appel à manifestation d'intérêt se compose des éléments suivants :

Le document de présentation (présent document)

Les annexes

La fiche de candidature du territoire, à remplir

Pour tout renseignement sur cet AMI, merci de contacter :

- pour les territoires des régions Hauts-de-France, Ile-de-France, Bretagne, Grand Est :

Léana Msika / 06 61 50 62 97 / [l.msika@renovation-doremi.com](mailto:l.msika@renovation-doremi.com)

- pour les territoires des régions Pays de la Loire, Normandie, Bourgogne Franche-Comté :

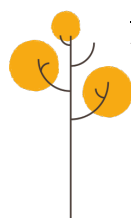
Romain Rivet / 07 86 85 67 66 / [r.rivet@renovation-doremi.com](mailto:r.rivet@renovation-doremi.com)

- pour les territoires des régions Occitanie, Provence Alpes Côte d'Azur :

Isabelle Lardon / 04 81 66 02 72 / [i.lardon@renovation-doremi.com](mailto:i.lardon@renovation-doremi.com)

**Votre dossier de candidature est à retourner par courriel à ces interlocuteurs.**

<sup>1</sup> Programme PRO-INNO-16 créé par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2019 et publié au Journal Officiel du 10 mars 2019.

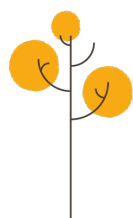


## Sommaire du présent document :

I- Présentation du dispositif Dorémi et du programme Facilaréno .....	4
II- Objectifs et attendus du programme Facilaréno pour la mise en œuvre de Dorémi.....	5
II-A- Ce qu'apporte le programme Facilaréno aux lauréats de l'AMI .....	6
II-B- Ce qui est attendu des lauréats dans le cadre du programme Facilaréno .....	7
III- Bénéficiaires cibles.....	7
IV- Modalités de remise des candidatures et contacts .....	7
VI- Calendrier synthétique de l'AMI et du programme Facilaréno .....	10

### Les annexes (document joint) :

1. Synthèse du programme CEE Facilaréno
2. Présentation du dispositif Dorémi
3. Description des missions de l'animateur territorial qui porte le dispositif localement



facilaréno



## I- Présentation du dispositif Dorémi et du programme Facilaréno

Les territoires<sup>2</sup> jouent un rôle majeur dans la montée en puissance de la rénovation énergétique, pilier de la transition vers un système énergétique vertueux. Ils constituent l'échelon de proximité pour les ménages et les professionnels du bâtiment, et assurent un rôle d'ensemblier et de tiers de confiance indispensable.

Le dispositif Dorémi a été conçu, en lien direct avec les territoires, pour permettre la montée en performance des rénovations d'un parc particulièrement énergivore : celui des maisons d'avant 1975, dont le chauffage englutit chaque année 14 milliards d'euros.

Dorémi a été développé à partir de 2012, en partenariat avec la Biovallée et initialement avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dorémi s'est construit sur le constat que les rénovations énergétiques habituellement pratiquées ne permettront pas d'atteindre la performance énergétique nécessaire pour relever les défis climatiques, énergétiques et de sortie de la précarité, et qu'elles génèrent très souvent des pathologies préjudiciables aux bâtiments et à leurs habitants (en particulier : dégradation de la qualité d'air intérieur dans les logements, responsable d'une surmortalité d'au moins 20 000 personnes chaque année en France). La rénovation complète -en une seule fois- et performante -de niveau BBC ou équivalent- est une pratique encore marginale, mais aux bénéfices multiples pour les ménages, les entreprises, les territoires et l'Etat.

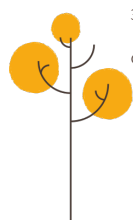
Dorémi a développé des outils et méthodologies pour rendre accessible à tous la rénovation performante des maisons, et pour fédérer les acteurs de la rénovation en faveur d'une dynamique territoriale. Dorémi intervient ainsi comme une **brique structurante pour soutenir les politiques régionales et territoriales en faveur de la structuration d'une offre locale pour la rénovation performante**. Une première « preuve de concept » a conduit à la mise en œuvre du dispositif sur 25 territoires dans 5 régions, avec la constitution et la formation sur chantiers d'une centaine de groupements d'artisans. Les principaux éléments de compréhension du dispositif sont présentés en annexe 2.

Les retours d'expériences de Dorémi et les principales analyses qui fondent les choix du dispositif sont rappelés dans l'étude « Résorber la précarité énergétique et rénover les passoires thermiques - Solutions innovantes et prêtes à déployer pour rendre accessible à tous la rénovation performante des maisons individuelles »<sup>3</sup>.

Forts de cette expérience, Dorémi et ses partenaires soutiennent aujourd'hui la mise en œuvre du dispositif sur 50 territoires dans le cadre du programme CEE Facilaréno (description des objectifs du programme en page suivante). Le programme Facilaréno constitue une opportunité pour le territoire et ses acteurs de bénéficier d'une méthodologie, d'outils, d'un accompagnement et de soutiens (formateurs, équipe

<sup>2</sup> Le terme de « territoires » est basé ici sur la notion de « bassins de vie », permettant la mise en relation d'une offre et d'une demande de rénovations. Il renvoie ici aux structures en capacité de porter des « plateformes territoriales de rénovation énergétique » (PTRE), et donc prioritairement aux EPCI ou à leurs groupements (PETR, Pays, etc.).

<sup>3</sup> Publiée en juin 2018 par l'Institut négaWatt, en partenariat avec la SEM Energies Posit'IF, pour la Ville de Montfermeil, dans le cadre du PIA « Ville de demain ». Accessible en ligne sur le site de l'Institut négaWatt.



régionale, ...) pour structurer l'offre de rénovation performante et aider les ménages du territoire à rénover performant. Le programme Facilaréno est présenté en annexe 1.

**Candidater à cet AMI, pour votre territoire, c'est rejoindre une dynamique interrégionale de mobilisation des acteurs locaux, régionaux et nationaux en faveur de la rénovation performante des maisons, pour résorber la précarité énergétique et rénover les passoires thermiques. C'est permettre aux ménages et aux acteurs de votre territoire de bénéficier d'un soutien fort, et rejoindre un réseau de territoires qui agissent concrètement et de concert pour rendre accessible la rénovation performante.**

## II- Objectifs et attendus du programme Facilaréno pour la mise en œuvre de Dorémi

Le programme Facilaréno, basé sur les Certificats d'Economies d'Energie, permet aux territoires de disposer de soutien pour mettre en place le dispositif Dorémi, pour **rendre accessible la rénovation performante des maisons, en particulier aux ménages modestes**. Les principaux objectifs du programme sont de structurer les écosystèmes locaux pour permettre l'émergence de la rénovation performante (division par 4 à 10 des consommations de chauffage), en une ou deux étapes de travaux (« rénovation complète et quasi-complète »). Cela se traduit par les objectifs suivants à atteindre, d'ici début 2021, à l'échelle nationale :

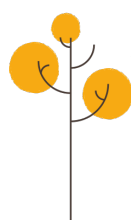
- Disposer d'au moins 250 groupements d'entreprises constitués et formés sur chantiers réels à la rénovation performante à coûts maîtrisés des maisons (1250 entreprises impliquées), sur 5 régions<sup>4</sup> et 50 territoires « bassins de vie » couvrant au moins 10 % de la population française. A l'échelle d'un territoire il s'agit donc de constituer *a minima* 5 groupements d'artisans,
- Assurer sur la période le « suivi qualité » d'au moins 250 rénovations performantes<sup>5</sup> de maisons (garantie de performance de la maison),
- Disposer sur ces 50 territoires d'une capacité d'accompagnement des ménages spécifique à la rénovation performante (formation des animateurs et relais locaux : Espaces Info-Energie, conseillers PTRE, opérateurs ANAH, ...), d'au moins une solution simplifiée de financement, et d'au moins un formateur en capacité d'assurer la formation des groupements d'artisans sur chantiers et leur suivi dans le temps.

Il est important, dans une logique de partenariat, que la collectivité et les acteurs du territoire identifient bien les enjeux et les fondamentaux du dispositif Dorémi :

- Le dispositif est destiné aux maisons individuelles d'avant 1975 peu ou pas rénovées, en priorité (plusieurs millions de maisons au niveau national),
- Il vise d'une part à constituer une offre technique pertinente et optimisée de rénovation énergétique de qualité basée sur des groupements d'artisans formés sur chantiers,

<sup>4</sup> Les objectifs de Facilaréno sont de structurer les écosystèmes prioritairement sur les territoires de 5 régions, avec une possibilité d'ouvrir aux territoires hors partenariats régionaux, qui est le cadre de cet AMI.

<sup>5</sup> Travaux : isolation (murs, toiture, sol si possible), menuiseries extérieures, étanchéité à l'air, chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire.



- Il vise d'autre part à mobiliser des offres financières pertinentes aux ménages,
- Pour une rénovation complète (en une seule fois) ou quasi-complète (deux étapes de travaux), et à un niveau performant (niveau BBC ou équivalent),
- Dans un cadre de dynamique partenariale sur le territoire et au niveau national.

Un des enjeux-clés est d'atteindre ou de s'approcher de « l'équilibre en trésorerie », grâce à l'optimisation des coûts de travaux, l'effondrement de la facture de chauffage et la mobilisation des mécanismes financiers parmi lesquels le tiers financement (transformation de factures de chauffage en mensualités de prêt d'un montant équivalent) ; cette approche conduit à ce que 45 % des ménages ayant bénéficié d'une rénovation Dorémi soient des ménages modestes et très modestes au sens de l'ANAH.

II-A- Ce qu'apporte le programme Facilaréno aux lauréats de l'AMI

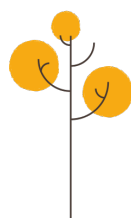
**A l'issue du programme (début 2021), le territoire disposera ainsi d'une capacité opérationnelle de rénovation performante :**

- **au moins 4 à 6 groupements d'artisans locaux structurés et formés à la rénovation performante,**
- **un animateur et des relais locaux formés et « coachés »,**
- **un formateur en capacité d'accompagner les artisans en formation sur chantier, puis de suivre la qualité de leurs rénovations au-delà de la période de formation,**
- **des rénovations énergétiques « de référence » à valoriser.**

Dans le cadre du programme Facilaréno, l'équipe de Dorémi assure l'accompagnement opérationnel des territoires et prend en charge, tout ou partie :

- la formation des animateurs et relais locaux du territoire,
- la formation du formateur (l'identification du formateur se fait par un AMI formateur lancé en mai 2019, en lien avec les territoires),
- la formation-action des groupements d'artisans locaux sur chantiers et l'animation du réseau d'artisans Dorémi,
- l'identification, par des moyens innovants, de nouveaux ménages souhaitant avoir des offres de rénovation performante,
- le coaching du territoire à la mise en place de la dynamique,
- l'animation du réseau national de territoires qui mettent en place le dispositif Dorémi,
- la mobilisation d'une offre financière adaptée à la rénovation performante,
- la réalisation des suivis qualité des rénovations conduites par les groupements Dorémi.

Dorémi dispose pour cela d'une équipe support renforcée basée à Valence, et de quelques équipes régionales pour être au plus proche des territoires. A l'issue du programme, Dorémi s'engage par ailleurs à pérenniser l'animation du réseau d'artisans adhérant à Dorémi (les artisans deviennent adhérents au cours de la formation-action), et à apporter dans le temps un soutien technique et des services en faveur de la rénovation performante.



facilaréno



Les actions conduites dans le cadre du programme Facilaréno correspondent à un volume de plus de 100k€ de CEE par territoire (plus de 200k€ en prenant en compte les cofinancements générés, notamment venant des fonds formation OPCA), en plus des CEE générés par les travaux dans le cadre du programme.

## II-B- Ce qui est attendu des lauréats dans le cadre du programme Facilaréno

Pour assurer la réussite du programme, le territoire s'engage à mettre en œuvre la méthodologie Dorémi, et notamment :

- A identifier en interne à la collectivité un « animateur local » en charge de faciliter et d'animer la mise en œuvre du dispositif sur le territoire, et à lui permettre de suivre la formation d'animateurs Dorémi (missions principales décrites en annexe 3),
- A assurer la mobilisation et l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique (objectif : niveau BBC ou équivalent), en lien et avec l'appui de l'équipe Dorémi,
- A contribuer au développement d'une offre de rénovation performante locale à coûts maîtrisés, notamment via la mobilisation des professionnels et l'organisation de formations-actions sur chantiers.

Le territoire contribue par ailleurs au programme Facilaréno :

- à hauteur de 5 300€ pour la période du programme (2 ans) comme adhésion au réseau national des territoires mettant en place le dispositif Dorémi,
- à hauteur de 15 000€ pour la période du programme pour la formation des formateurs-accompagnateurs et la formation-action des artisans, dans le cas où la Région n'est pas partenaire du programme Facilaréno.

## III- Bénéficiaires cibles

Les bénéficiaires du présent AMI sont prioritairement les EPCI ou leurs groupements (PETR, Pays, etc.) portant ou en capacité de porter des « plateformes territoriales de rénovation énergétique » (PTRE), engagés dans des démarches territoriales de transition énergétique (TEPOS, PCAET...).

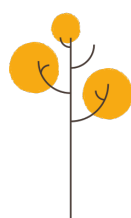
## IV- Modalités de remise des candidatures et contacts

3 sessions de validation sont programmées afin de laisser plusieurs délais de réponses aux territoires voulant s'engager dans le dispositif.

Les candidatures à l'AMI Dorémi sont ainsi à envoyer au plus tard :

- **le 15 juin 2019 pour analyse des dossiers et sélection fin juin,**
- **le 15 juillet 2019 pour analyse des dossiers et sélection fin juillet,**
- **le 15 septembre 2019 pour analyse des dossiers et sélection fin septembre.**

Le nombre de territoires pouvant entrer dans le dispositif est limité à 50 sur la durée du programme CEE. Dès ce nombre de territoires atteint, Dorémi ne peut pas garantir l'entrée de territoires supplémentaires.



facilaréno



### Les documents à fournir sont :

1. La fiche de « Candidature détaillée du territoire » renseignée,
2. Une lettre d'engagement de l'élu référent du territoire<sup>6</sup>,
3. Si le territoire est doté d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE), présentation synthétique de la PTRE, de l'équipe et des actions menées. Le cas échéant, un bilan des actions de rénovation mises en œuvre sur le territoire pour les ménages.

En l'absence de PTRE, présentation des objectifs du territoire en matière de rénovation énergétique des logements (programme TEPOS, PCAET, ...) et de l'équipe territoriale qui porterait le dispositif Dorémi. Le cas échéant, un bilan des actions de rénovation mises en œuvre sur le territoire pour les ménages et/ou une présentation synthétique des actions à venir et le calendrier de leur mise en œuvre.

Compte tenu des délais courts du programme Facilaréno, l'objectif de Dorémi et de ses partenaires est de valider le maximum de partenariats avec les territoires mi-2019. Cependant, les territoires qui ne seraient pas opérationnels à cette date mais qui souhaiteraient participer au programme dans une seconde phase (lancement fin 2019-début 2020) peuvent apporter leur candidature de principe à l'AMI pour qu'ils soient bien identifiés par Dorémi et ses partenaires.

Par ailleurs, si le territoire est intéressé par le dispositif mais ne dispose pas de tous les éléments d'ici la date limite, merci de nous l'indiquer par mail le plus tôt possible pour prévoir un échange spécifique.

L'objectif de l'équipe Dorémi et de ses partenaires est d'établir, dans un cadre bienveillant et coopératif, un partenariat efficace pour atteindre les objectifs ambitieux du programme.

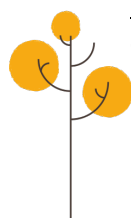
Pour toute précision sur cet AMI, le programme Facilaréno ou le dispositif Dorémi, merci de contacter :

- **pour les territoires des régions Hauts-de-France, Ile-de-France, Bretagne, Grand Est :**  
Léana Msika - 06 61 50 62 97 - [l.msika@renovation-doremi.com](mailto:l.msika@renovation-doremi.com)
- **pour les territoires des régions Pays de la Loire, Normandie, Bourgogne Franche-Comté :**  
Romain Rivet - 07 86 85 67 66 - [r.rivet@renovation-doremi.com](mailto:r.rivet@renovation-doremi.com)
- **pour les territoires des régions Occitanie, Provence Alpes Côte d'Azur :**  
Isabelle Lardon - 04 81 66 02 72 - [i.lardon@renovation-doremi.com](mailto:i.lardon@renovation-doremi.com)

Les dossiers de candidatures sont à retourner sur leur courriel respectif.

## V- Critères de participation et de sélection des candidatures

<sup>6</sup> Ou un engagement de principe équivalent, dans l'attente d'un vote de la collectivité, le cas échéant.





Les retours d'expérience de la mise en place du dispositif Dorémi depuis 2012 sur 25 territoires ont mis en avant des conditions de succès et de déploiement optimal :

### a. Périmètre géographique du territoire

L'échelle territoriale la plus adaptée correspond aux « bassins de vie » : les Communautés d'agglomération, pour l'échelle urbaine, les Pays ou regroupements d'intercommunalités pour l'échelle rurale, sinon les EPCI. **Périmètre** : territoire suffisamment étendu pour disposer d'une demande suffisante (quelques milliers de maisons individuelles d'avant 1975), et d'une offre suffisante (quelques dizaines d'artisans dans le secteur de la rénovation thermique de l'habitat), pour permettre une dynamique de création d'un marché de la rénovation thermique performante.

**Indicateurs** : nombre de maisons individuelles d'avant 1975 (sur base INSEE par exemple), nombre estimatif d'artisans du bâtiment (sur base Chambre des Métiers par exemple).

### b. Motivation

La réussite du dispositif repose sur la motivation de la collectivité pour la rénovation performante, avec la volonté de tenir le rôle de facilitateur et de chef d'orchestre de la dynamique sur son territoire, donc avec un portage politique de la dynamique, et l'implication des partenaires locaux.

**Indicateurs** : lettre d'engagement de la collectivité, signée de l'élu référent, et description des motivations du territoire à s'engager.

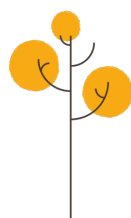
### c. Moyens humains et gouvernance

**Mobilisation interne** : le territoire mobilise en interne au sein de la collectivité au moins un animateur, dont le rôle est de faciliter la mise en place du dispositif Dorémi sur le territoire, de coordonner les partenaires dans la dynamique (CAPEB, FFB, EIE, opérateurs ANAH, ...), d'animer la mobilisation des artisans et des ménages, ...

**Le volume et la qualité de l'animation locale est un facteur-clé de réussite du projet sur le territoire.** Les retours de terrain montrent que le dispositif fonctionne avec une animation suffisante entre la collectivité et ses partenaires locaux (EIE, opérateurs ANAH, ...) : animation proche d'1 ETP sur le territoire, porté au moins à moitié par la collectivité.

**Indicateur** : niveau de mobilisation interne (identification du/des animateurs, recrutement en cours ou effectué, temps de travail prévu sur l'animation du dispositif, compétences de l'animateur, ...). Cette mobilisation peut être réalisée :

- Au sein d'une PTRE déjà opérationnelle,
- Au sein du territoire sans projet PTRE mais portant :
  - une politique territoriale de transition énergétique, en justifiant de la mise en place d'un partenariat local étroit et opérationnel avec les acteurs de la rénovation : acteurs de la mobilisation et l'accompagnement des ménages (EIE, opérateurs ANAH, le cas échéant



- agents immobiliers, notaires...), acteurs au contact des professionnels du bâtiment (FFB, CAPEB, CMA...), acteurs financiers...,
- et/ou un projet de PTRE à court terme.

Les critères listés ici sont repris dans le dossier de candidature joint au présent document.

## VI- Calendrier synthétique de l'AMI et du programme Facilaréno

**24 mai 2019** : webinaire de présentation de l'AMI, du programme Facilaréno et du dispositif Dorémi

**Fin avril 2019** : lancement de l'AMI formateurs-accompagnateurs (identification des candidats formateurs) avec dernière échéance de candidature le 1<sup>er</sup> octobre

**15 juin 2019** : 1<sup>er</sup> échéance pour candidature à l'AMI, et pour validation fin juin

**15 juillet 2019** : 2<sup>e</sup> échéance pour candidature à l'AMI, et pour validation fin juillet

**15 septembre 2019** : 3<sup>e</sup> échéance pour candidature à l'AMI, et pour validation fin septembre

**Dans le mois suivant la validation du partenariat** : signature des conventions Dorémi / territoires

**26-27 juin ou 10-11 juillet ou 18-19 septembre 2019 (ou session possible en octobre)** : formation d'animateurs (partie 1 sur deux jours)

**Second semestre 2019** : formation des équipes territoriales sur 2 jours (formation d'animateurs (partie 2) et des relais locaux vers les ménages)

**Septembre 2019** : lancement de 2 sessions de formation de formateurs-accompagnateurs

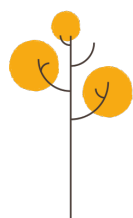
**Septembre 2019** : lancement de la mobilisation des artisans et des ménages sur les territoires

**Dernier trimestre 2019** : lancement de la formation-action des artisans

**2020** : formation sur chantier des groupements d'artisans, et réalisation des rénovations complètes et performantes

**Début 2021** : fin du programme Facilaréno

Un calendrier plus complet du programme est présenté en page suivante.

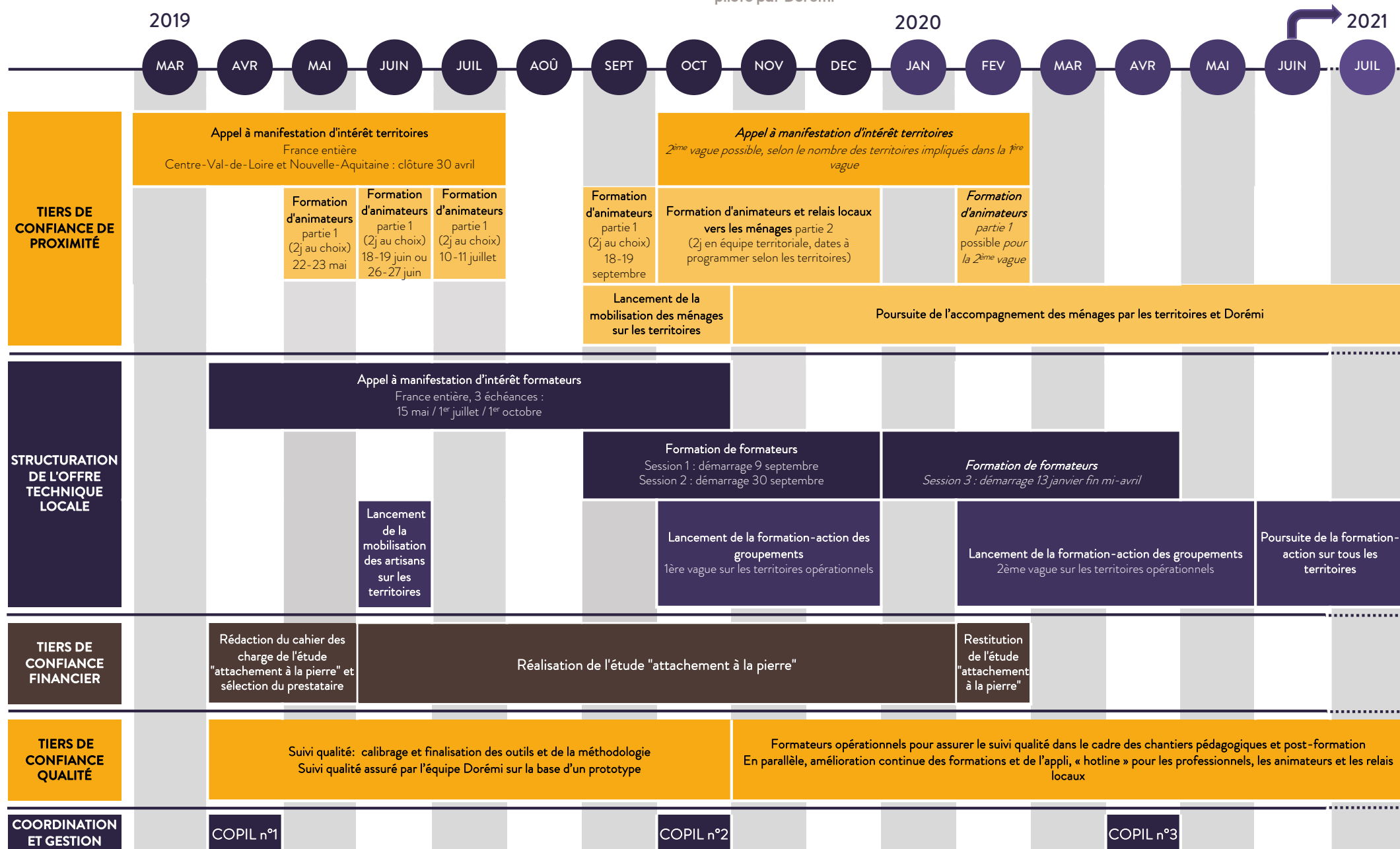


facilaréno



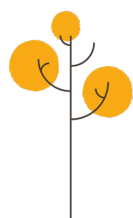
# facilaréno

pilote par Dorémi



[www.renovation-doremi.com](http://www.renovation-doremi.com)

[www.facilareno.com](http://www.facilareno.com)



facilaréno

